



**2017 DAE 290** Création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » - Montant : 10.000 euros

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris souhaite mettre en œuvre un label « Fabriqué à Paris ». Ce label a vocation à valoriser les plus beaux produits fabriqués à Paris et prouvera que la fabrication parisienne est dynamique et a su adapter ses savoir-faire aux mutations de la société et à l'évolution des procédés de fabrication.

Ce label « Fabriqué à Paris » a été pensé comme un moyen de mettre en lumière toute la richesse de notre production locale. Outil de visibilité pour le produit et son fabricant, le label doit être une marque de reconnaissance et un gage de qualité pour les consommateurs qui sont, Parisiens comme touristes, en recherche d'authenticité et de sens dans leurs achats. Ainsi, les fabricants parisiens dont le travail aura été récompensé pourront se revendiquer du label et de ses valeurs, et l'intégrer dans leur communication.

Un jury composé de représentants de la Ville de Paris et de personnalités qualifiées labellisera chaque année des produits à la suite d'un appel à candidatures. Les trois catégories de produits concernés sont représentatives de la diversité de la fabrication parisienne : artisanat alimentaire, activités de production, artisanat d'art et création.

Dans le cadre de l'attribution du label, le jury remettra une série de prix afin de distinguer, parmi les produits labellisés, ceux qu'il jugera particulièrement qualitatifs et représentatifs de chaque catégorie. Celui arrivant en première position se verra récompensé d'une dotation de 2.000 €. Ce prix est autant un moyen de valoriser le fruit d'un travail que d'accompagner le développement d'une entreprise.

Le jury remettra de plus, deux prix supplémentaires : un prix « innovation » et un prix « coups de cœur des Parisiens ».

Le premier vise à distinguer, parmi les produits labellisés dans les catégories précédemment énoncées, les trois les plus innovants d'entre eux, le premier se voyant récompensé à ce titre d'une dotation de 2.000 €.

Par ailleurs, et parce qu'il importe d'intégrer les Parisiens dans cette démarche, les produits labellisés seront soumis à un vote qui permettra, selon le même principe, de distinguer les trois produits « coups de cœur des Parisiens » et de doter celui ayant remporté le plus de suffrages d'un prix de 2.000 €.

Dans son ensemble, le processus de labellisation et de distinction des lauréats se fera sur la base d'éléments d'appréciation établis avec des professionnels (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, etc.). Il s'agira de regarder en priorité le caractère local du processus de fabrication ou de transformation (Paris *intramuros*) ainsi que la qualité globale de la démarche. Une attention sera également apportée à la prise en compte des savoir-faire mobilisés dans la démarche de fabrication et à l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux (comme par exemple la transmission des savoir-faire, le traitement des déchets, etc.).

En décembre, les lauréats de cette première promotion seront mis en avant à l'occasion d'un événement prévu à l'Hôtel de Ville.

Je vous propose d'approuver la création du Label « Fabriqué à Paris », d'adopter le règlement du label « Fabriqué à Paris » joint à la présente délibération , et de fixer les dotations récompensant ces lauréats pour l'année 2017 à : 2.000 € pour la catégorie « artisanat alimentaire », 2.000 € pour la catégorie « activités de production », 2.000 € pour la catégorie « artisanat d'art et création », 2.000 € pour le prix « innovation » et 2.000 € pour le prix « coups de cœur des Parisiens ».

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DAE 290** Création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » - (10.000 euros).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la création d'une dotation aux entreprises lauréates du concours du Label « Fabriqué à Paris » ainsi que le règlement régissant ce concours.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article premier : Est approuvé la création du Label « Fabriqué à Paris » destiné à encourager le caractère emblématique et original du tissu artisanal et de production parisien.

Article 2 : Est approuvé le règlement du Label « Fabriqué à Paris » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au lauréat de chacune des catégories et prix du concours « Fabriqué à Paris » pour l'année 2017 (montant total : 10 000 euros)

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique 903, nature 6714, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La composition du jury, les modalités d'organisation du concours ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures seront précisées par arrêté.